

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Adopté

N° AS235

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à titre exclusivement »

les mots :

« leurs fonctions à titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.